



OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

Note de l'Administrateur

Résumé:	La World LP Gas Association (WLPGA) a demandé le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. La procédure retenue est celle applicable à l'examen des demandes de statut soumise par des organisations internationales non gouvernementales
Mesures à prendre:	i) Décider s'il y a lieu ou non de créer un groupe de cinq États chargé d'examiner les demandes de statut d'observateur déposées par des organisations non gouvernementales et, si la décision est prise, créer ce groupe. ii) Décider de l'octroi du statut d'observateur à la WLPGA.

1 La question

- 1.1 Aux termes de l'article 18.10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée doit déterminer parmi les organisations intergouvernementales ou internationales non gouvernementales celles qui seront autorisées à participer, sans droit de vote, aux sessions de l'Assemblée et des organes subsidiaires. À sa première session, l'Assemblée a adopté des "Directives sur les relations du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales" (document 92FUND/A.1/34/1). Ces directives énoncent les critères d'octroi du statut d'observateur aux organisations internationales non gouvernementales:

L'Assemblée pourra accorder le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale, si cette dernière en fait la demande, à condition:

- a) que l'organisation intéressée ait une vocation internationale véritable et que ses objectifs soient conformes à ceux du Fonds de 1992;
- b) que ses objectifs, ses attributions ou ses activités portent sur des domaines apparentés à ceux dont s'occupe le Fonds de 1992 ou qui intéressent le Fonds de 1992, notamment pour ce qui est des questions de pollution et d'environnement, des affaires et du trafic maritimes, de l'assurance maritime, de la production ou du transport d'hydrocarbures, ou de questions pertinentes de droit international; et

- c) qu'elle puisse contribuer aux travaux du Fonds de 1992, soit par exemple en lui communiquant des renseignements spécialisés ou en le faisant bénéficier de ses conseils ou de ses connaissances particulières, soit en lui indiquant des experts ou des consultants, en l'aidant à obtenir leurs services ou en apportant une assistance technique par tout autre moyen, soit en mettant à sa disposition des moyens de recherche.

1.2 Dix-sept organisations internationales non gouvernementales détiennent le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Leur liste figure à l'annexe I.

2 Procédure d'examen des demandes de statut d'observateur déposées par des organisations internationales non gouvernementales

2.1 À sa session d'octobre 2002, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'appliquer la procédure suivante pour examiner les demandes de statut d'observateur déposées par des organisations internationales non gouvernementales (document 92FUND/A.7/29, paragraphe 16.2):

Au début d'une session au cours de laquelle il conviendrait d'examiner une demande d'octroi du statut d'observateur émanant d'une organisation internationale non gouvernementale, l'Assemblée constitue un petit groupe de cinq États Membres chargés d'examiner en détail la demande durant la session afin de déterminer si le demandeur répond aux critères énoncés dans les directives du Fonds de 1992 sur l'octroi du statut d'observateur. Le groupe adresse ses conclusions à l'Assemblée avant la fin de la session, pour permettre à celle-ci de se prononcer sur cette demande.

2.2 Cependant, cette procédure n'a été suivie pour aucune des demandes de statut observateur ultérieurement examinées par l'Assemblée, à savoir celles de l'International Union of Marine Insurance (IUMI) en mars 2005, l'Association internationale des sociétés des classifications (IACS) en mai 2006 et le Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GIIGNL) en juin 2007.

2.3 L'Assemblée est donc invitée à décider s'il y a lieu ou non de confirmer la procédure adoptée en 2002 visant à créer un groupe de cinq États chargés d'examiner les demandes de statut d'observateur déposées par des organisations internationales non gouvernementales. Si cette décision est prise, l'Assemblée est invitée à créer ce groupe pour qu'il examine la demande de statut d'observateur reçue de la World LP Gas Association (WLPGA) (voir la section 3 ci-dessous), et de faire rapport sur ses conclusions à l'Assemblée avant la fin de la session afin que celle-ci puisse se prononcer sur cette demande.

3 Nouvelle demande de statut d'observateur

3.1 La World LP Gas Association (WLPGA) a demandé le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992. Une lettre de son Directeur indiquant les buts et objectifs de l'association est reproduite à l'annexe II.

Convention HNS

3.2 En application de la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Convention HNS), un régime d'indemnisation similaire à celui créé aux termes de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds sera mis en place. La charge financière qu'impliquera ce régime sera partagée entre le secteur du transport maritime et les chargeurs. La principale responsabilité incombera au propriétaire, une indemnisation complémentaire pouvant être apportée par le Fonds international pour les substances nocives et potentiellement dangereuses (Fonds HNS) financé par les chargeurs. Le

fonctionnement du Fonds HNS tel que prévu par la Convention HNS sera très proche de celui du Fonds de 1992 tel que prévu par la Convention de 1992 portant création du Fonds.

- 3.3 Dans une résolution de la Conférence qui avait adopté la Convention HNS (Résolution 1), l'Assemblée du Fonds de 1992 a été invitée à donner mission à l'Administrateur du Fonds de 1992 d'assumer, outre les tâches qui lui incombent en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds, les tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds HNS conformément aux dispositions de la Convention HNS. À sa première session, l'Assemblée a chargé l'Administrateur de mener à bien les tâches prévues par la Conférence HNS (document 92FUND/A.1/34, paragraphe 33.1.3).

Examen de la question par l'Administrateur

- 3.4 Le Fonds HNS aura jusqu'à quatre comptes dont un sera réservé aux contributions mises en recouvrement en fonction des quantités de gaz de pétrole liquéfié reçues. Compte tenu du travail à accomplir sous les auspices du Fonds de 1992 pour les préparatifs en vue de l'entrée en vigueur de la Convention HNS, l'Administrateur est d'avis que l'octroi du statut d'observateur à la WLPGA, qui représente 175 compagnies membres intervenant dans plus de 90 pays différents dans le secteur du gaz de pétrole liquéfié, pourrait constituer un atout pour le travail du Fonds de 1992 dans ce domaine.
- 3.5 L'Administrateur estime que la WLPGA satisfait aux critères régissant l'octroi du statut d'observateur à des organisations internationales non gouvernementales qui sont énoncés au paragraphe 1.1 ci-dessus et recommande donc que le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 soit accordé à cette organisation.

4 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à:

- a) décider si il y a lieu ou non de confirmer la procédure adoptée en 2002 visant à créer un groupe de cinq États chargés d'examiner la demande de statut d'observateur déposée par l'association WLPGA et, si la décision est prise, de créer ce groupe (paragraphe 2.1-2.3);
- b) décider si la World LP Gas Association répond aux critères énoncés dans les directives sur les relations du Fonds de 1992 avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales (paragraphe 3.1-3.5); et
- c) se prononcer sur la candidature de cette association au statut d'observateur.

* * *

ANNEXE I

Organisations internationales non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992

Association internationale des armateurs indépendants de pétroliers (INTERTANKO)

Association internationale des sociétés de classification (IACS)

Les Amis de la Terre International (ATI)

BIMCO

Chambre internationale de la marine marchande (CIMM)

Comité consultatif sur la protection de la mer (ACOPS)

Comité Maritime International (CMI)

Conférence des régions périphériques maritimes d'Europe (CRPM)

Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Federation of European Tank Storage Association (FETSA)

Forum maritime international des compagnies pétrolières (OCIMF)

Groupe international des importateurs de gaz naturel liquéfié (GII GNL)

International Group of P&I Clubs

International Salvage Union (ISU)

International Tanker Owners Pollution Federation Ltd (ITOPF)

International Union of Marine Insurance (IUMI)

Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)

* * *

ANNEXE II



WORLD LP GAS ASSOCIATION

Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages
dus à la pollution par les hydrocarbures
Portland House
Bressenden Place
Londres SW1E 5PN

À l'attention de l'Administrateur

Le 27 mai 2009,

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons le plaisir de vous fournir ci-dessous quelques informations sur la World LP Gas Association (WLPGA).

La WLPGA est une association à but non lucratif de droit français régie par la loi de 1901. Son numéro SIREN est 343 136 032 et son code APE est le 913E.

Notre association a pour principale activité de fournir des informations sur le commerce du gaz de pétrole liquéfié (GPL), de représenter ses sociétés membres à l'échelle mondiale et de fournir des rapports sur le secteur.

La WLPGA a une grande portée internationale avec des membres allant de sociétés de production au Moyen-Orient jusqu'à des sociétés d'approvisionnement, de distribution et de marketing installées dans le monde entier. À l'heure actuelle, l'Association se compose de près de 180 membres présents dans près de 90 pays.

Grâce à des partenariats avec le programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, l'Association s'efforce de promouvoir l'utilisation du GPL dans le monde entier en faveur d'un monde plus propre, plus salubre et plus prospère.

Nous avons pour mission de:

- Démontrer les avantages du GPL et de le faire reconnaître comme source d'énergie propre
- Mettre en place un environnement favorable au développement et au maintien de marchés pour le GPL

- Détecter et stimuler l'innovation
- Favoriser le respect des normes de santé, de sécurité et de protection de l'environnement ainsi que de bonnes pratiques commerciales
- Faciliter et stimuler l'échange d'informations entre les parties prenantes intervenant dans le secteur

Les mêmes propriétés qui font du GPL une source d'énergie des plus souples entraînent également des difficultés de stockage, de manutention et de distribution. Le GPL est une substance inflammable et des normes ainsi que des codes de pratique stricts sont appliqués pour qu'il continue de faire la preuve de sa très grande innocuité.

Plus de 230 millions de tonnes de GPL sont transportées par voie maritime dans le monde entier tous les ans et ce chiffre continue d'augmenter. Nous évaluons à près de 2 milliards le nombre de personnes qui utilisent le GPL sous une forme ou sous une autre.

La WLPGA souhaite vivement participer à toute discussion intéressant le commerce du GPL et nous avons suivi avec intérêt l'évolution de la préparation de la Convention HNS.

C'est pour cette raison que la WLPGA demande à obtenir le statut d'observateur afin de représenter le secteur international du GPL lorsque sont traitées dans le cadre de la Convention HNS les questions relatives à ce produit afin que ces questions soient énoncées clairement.

Bien que nous soyons une petite entité, nous avons accès à un ensemble de ressources humaines chevronnées capables de participer et de contribuer à des discussions sur les questions relatives au GPL et nous espérons recevoir une réponse favorable à la présente demande de statut d'observateur.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de nos salutations les meilleures.

David Tyler 

Directeur de WLPGA